



NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/8120/Add.1*

15 août 1967

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

1. Télégramme daté du 11 août 1967, adressé au Président de la République de Guinée par le Secrétaire général.

J'estime que je dois vous informer à ce stade des faits les plus récents concernant mes efforts en vue d'obtenir la libération des personnalités guinéennes détenues à Abidjan. Le 28 juillet, après que mes appels précédents au Gouvernement de la Côte d'Ivoire eurent manqué de susciter une réponse favorable, j'ai adressé au Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire une communication demandant formellement la mise en liberté immédiate des membres de la délégation guinéenne à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, ainsi que la mise en liberté du fonctionnaire de l'UFU et des membres de sa famille qui sont détenus par la Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, le représentant permanent de la Côte d'Ivoire m'a remis la réponse de son Ministre des affaires étrangères, où il est dit que le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, s'il est au grand regret de ne pouvoir accéder à ma requête, souhaite cependant vivement qu'une solution humaine intervienne en faveur des personnes détenues, respectivement, en Côte d'Ivoire et en Guinée.

Dans ces conditions, j'estime que je dois présenter aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies un rapport détaillé sur les efforts que j'ai faits pour obtenir la libération des personnalités guinéennes, ainsi que sur la façon dont j'ai usé de mes bons offices pour chercher à obtenir la mise en liberté des ressortissants de la Côte d'Ivoire détenus en Guinée. Mon rapport sera distribué le 15 août et je voulais que de ce fait Votre Excellence en eût connaissance par avance.

* Egalement distribué à tous les Etats Membres sous la cote ST/SG/REP/1/Add.1.

Je considérerai aussi d'autres mesures qu'il peut m'être loisible de prendre pour remédier à un état de choses qui constitue, à mon avis, une infraction manifeste aux accords internationaux.

Vous pouvez être assuré que, nonobstant les résultats jusqu'ici décevants de mes efforts, je continuerai avec le plus entier intérêt à insister en faveur d'une solution de cette affaire tout à fait regrettable.

Je comprends pleinement vos sentiments ainsi que ceux de votre gouvernement et de votre peuple devant la détention continue de M. Béavogui et de M. Achkar, ainsi que de M. Montlouis et sa famille, et je tiens à ce que vous sachiez combien j'apprécie votre compréhension et votre retenue.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) U THANT

Secrétaire général ONU

2. Télégramme daté du 14 août 1967, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Guinée.

Suite votre message du onze courant stop Honneur vous marquer notre appréciation pour vos multiples efforts fondant à faire respecter droit international public stop Vous demandons en même temps saisir officiellement tous Etats Membres ONU et inscrire affaire ordre du jour Assemblée générale et Conseil sécurité stop Attendons décision instance internationale pour savoir si Charte ONU et conventions y relatives sont ou non applicables par Etats Membres instance internationale stop Vous prions comprendre que triste et pénible situation dans laquelle se trouve placée notre délégation entame gravement notre patience ainsi que celle notre peuple stop Aussi souhaiterions-nous connaître meilleurs délais décision Organisation internationale dans cette grave affaire ainsi que résultat final vos efforts devant cette violation caractérisée Charte notre Organisation par Côte d'Ivoire pour permettre notre gouvernement envisager toutes mesures concrètes que de droit. Croyez, etc.

(Signé) AHMED SEKOU TOURE

3. Lettre datée du 14 août 1967, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la République de Guinée.

Dans le cadre de mes communications en date des 27 juillet et 1er août 1967, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par circulaire ~~77~~ 27/PRG du Chef de l'Etat guinéen, le Gouvernement de la République de Guinée a décidé de suspendre toute participation aux réunions et conférences des organismes spécialisés de l'Organisation des Nations Unies, et ce, jusqu'à la libération de la délégation guinéenne conduite par Son Excellence M. Lansana Béavogui, ministre des affaires étrangères, illégalement détenue par les autorités de la Côte d'Ivoire.

Cette mesure est dictée par la conviction que la République de Guinée a, comme j'ai eu l'occasion de le mentionner dans les communications précitées, de la responsabilité des Nations Unies dans la détention illégale de notre délégation.

Cependant, cette mesure n'affecte en aucune manière les experts des différentes institutions actuellement en mission en Guinée où ils peuvent poursuivre en toute quiétude leur travail.

Veuillez agréer, etc.

Le Conseiller,
Chargé d'affaires a.i.,
(Signé) M'BAYE CHEIK OMAR